

Délibération n°048-2024

Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
21 juin 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-sept juin deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI

Absents : Delphine POIRIER, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'environnement

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune est tenue de présenter, dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement des eaux usées : il s'agit ainsi de renforcer les mesures de protection de l'environnement et d'améliorer l'information des usagers. Ce rapport est élaboré à partir du rapport de délégation de l'entreprise fermière des réseaux.

Comme pour le rapport annuel sur l'eau, le rapport sur l'assainissement présente les principales caractéristiques techniques du service :

- 1.470 branchements individuels desservant 3.795 habitants (+1,17%).
- Un volume d'eaux usées assujetties et facturées de 130.748m³, à nouveau en baisse de 6,95%, en lien avec la faible pluviométrie.
- Un volume d'eaux usées traitées par la station d'épuration de 168.436m³, en forte diminution également de 15,6% ; l'écart par rapport au volume assujetti s'est réduit de près de plus de 36%, ce qui traduit une nouvelle diminution conséquente des entrées d'eaux parasites
- Une charge nominale hydraulique de 463m³/jour en moyenne, inférieure à la charge théorique de la station d'épuration (700m³/j), et à nouveau en diminution par rapport à 2022 (546) ; un seul dépassement au mois de janvier 2023 (754).
- 46,6 tonnes de boues sèches, issues des ouvrages d'épuration, ont été extraites et compostées sur un site agréé, en augmentation de 1,7%

Le rapport évoque ensuite la tarification et les recettes du service :

- Le prix TTC de l'assainissement s'élève à 2,1392€/m³ en augmentation de 7,9%
- Comme pour le service de l'eau, cette augmentation résulte de la redevance du délégataire (+ 10,9%).
- La recette des redevances communales s'est élevée à 47.575€ (+12,1%), celle de l'exploitant est stable (193.124€), tandis que la part de l'Agence de l'Eau a diminué de 20,9% (18.884€).
- Le prix global de l'eau potable et de l'assainissement, toutes taxes confondues, s'élève ainsi à 4,6845€/m³, en augmentation de 6,2% par rapport à 2022
- La facture de référence, sur la base d'une consommation de 120m³ d'eau, s'élève à 562,14€TTC (contre 529,24€TTC en 2022).

Le rapport présente également les indicateurs de performance :

- Les effluents, les équipements, et la performance des ouvrages d'épuration sont conformes aux normes et prescriptions réglementaires : tous les bilans ont connu un taux de conformité de 100%.
- La filière de traitement des boues d'épuration est également conforme
- 22 interventions de désobstruction du réseau ou des branchements ont été pratiquées par le délégataire, 3.484 mètres linéaires de réseaux, sur un total de 19.147 mètres, ont fait l'objet d'un curage préventif, et 303 mètres ont fait l'objet d'une inspection caméra

Et enfin, comme pour l'eau, le rapport sur l'assainissement rappelle le financement des investissements :

- En l'occurrence, en 2023, aucun investissement n'a été réalisé.
- Il n'y a plus d'encours de dette
- Et le programme pluriannuel de travaux, tel que préconisé par le schéma directeur de l'assainissement, est de l'ordre de 5.904.636€, dont la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Parmi les principaux faits marquants de l'année 2023, le délégataire souligne essentiellement l'absence de problème important sur le réseau d'assainissement, avec des rejets d'épuration conformes à la réglementation.

En revanche, les points noirs restent la rue des Pesquiers et la rue Pieu Redon.

Concernant la station d'épuration, les équipements maintenus en fonctionnement dans l'attente de la construction d'une nouvelle unité arrivent en fin de vie (notamment le prétraitement, le pont racler et les parties métalliques immergées), et le délégataire précise que si ces ouvrages devaient rester en service plusieurs années encore, il sera nécessaire très prochainement de prévoir une importante maintenance ou un renouvellement pour pérenniser le traitement.

Pour mémoire, ces observations avaient déjà été émises en 2022.

Enfin, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, le cabinet AlterAMO, a observé que l'engagement du délégataire sur l'efficacité énergétique n'avait pas été respecté, ce qui est susceptible de pénalités.

Cette situation, déjà constatée en 2022, résulte d'une consommation de la nouvelle centrifugeuse supérieure à l'ancienne presse à bande : les conditions initiales du marché ont donc été modifiées par voie d'avenant, après réévaluation de la consommation par l'assistant maître d'ouvrage, mais cet avenant n'a été conclu que le 28 décembre 2023.

Il est donc proposé de ne pas appliquer de pénalité cette année.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-5,

Vu la délégation du service public de l'assainissement conclue le 1^{er} juillet 2016 avec la société VEOLIA,

Vu l'avenant n°1 conclu le 28 décembre 2023,

Vu le rapport de délégation présenté par VEOLIA pour l'année 2023,

Où l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'approuver le rapport 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.
2. De renoncer aux pénalités pour non-respect de l'engagement du délégataire sur l'efficacité énergétique, au titre de l'exercice 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance
Cédric DAYDE



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER

